

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le mercredi 3 avril 2002, à 10 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2002-0498 TRANSPORT DE MATÉRIEL EN VRAC – MODIFICATIONS AUX <u>DEVIS GÉNÉRAUX DE LA VILLE DE QUÉBEC – DG2002-016</u>

- IL EST RÉSOLU que le Comité exécutif autorise les modifications demandées par les transporteurs en vrac de la région 03 aux devis généraux de la nouvelle Ville de Québec pour le transport de matières en vrac, lesdites modifications consistant en l'ajout de quatre (4) clauses administratives particulières, dont le texte ci-après est joint au mémoire DG2002-016, pour en faire partie intégrante :
- 1º Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion dau moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidents de la Ville de Québec ou à de petites entreprises de camionnage de la Ville de Québec, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Québec, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;
- 2° l'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe 1 devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1;
- 3° dans le cas des travaux exécutés par la Ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;
- 4° les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

(Signé) Claude Larose (Signé) Josette Tessier Vice-président Greffière